



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07 juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le sept juin, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique en Mairie de Champmotteux sous la présidence de Monsieur DESNOUE Jérôme, Maire.

Présents : M. DESNOUE Jérôme, Maire, Mmes : BOUR Vanessa, HARDY Aude, Mrs : DUFOUR Nicolas, MOREAU Michaël, HERBLOT Emmanuel.

Excusés : Mme MAGUER Cécile ayant donné procuration à M. DESNOUE Joseph, Mme LEDINSKI Marine ayant donné procuration à M. HERBLOT Emmanuel, M. LENOIR Joseph ayant donné procuration à Mme BOUR Vanessa

Absente : Mme PONTET Christelle.

Nombre de conseillers en exercice : 10

Le Maire ayant ouvert la séance après avoir constaté que le quorum est atteint, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire de séance, pris au sein du Conseil : Mme BOUR Vanessa est nommée pour remplir cette fonction.

Il informe qu'il ajoute à l'ordre du jour le point n°3 « attribution de subventions aux associations »

Il donne lecture de l'ordre du jour qui est le suivant :

- 1- Approbation du procès-verbal du 05 avril 2024,
- 2- Désignation du secrétaire de séance,
- 3- Attribution de subventions aux associations,
- 4- Demande de subvention auprès de la CAESE pour la réfection d'un mur de clôture donnant sur l'accès principal de la nouvelle mairie,
- 5- Délibération relative à la mise en place de la prime du pouvoir d'achat exceptionnelle,
- 6- Election d'un nouvel adjoint au maire suite à la démission de la 1^{ère} adjointe au Maire,
- 7- Questions diverses

1/ Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 05 avril 2024

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 05 avril 2024 qui est approuvé à l'unanimité.

2/ Désignation du secrétaire de séance

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Mme BOUR Vanessa est élue secrétaire de séance.

3/ Attribution de subventions aux associations - DELIB n°017-2024

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement,

Vu la délibération n° 011-2024 du 5 avril 2024 portant adoption du vote du budget primitif 2024,

Considérant l'intérêt de soutenir les associations champmottoises, l'association AFM Téléthon dans leurs actions et d'autres associations,

EN sa qualité de membre de l'association de l'Avenir Champmottois, Mme MAGUER Cécile n'a pas pris part au vote.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (1 abstention) DECIDE :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement aux associations suivantes :
- Collège Jean Rostand de Milly-La-Forêt : 100 € (10€/enfant)
- Amicale des sapeurs-pompiers de Maisse : 200 €
- Association retraite sportive de Maisse : 70 € (10€/adhérent)
- Avenir Champmottois : 750 € dont 150€ pour l'investissement d'une boîte à livres
- AFM Téléthon : 370 € (1€/habitant selon les chiffres de la population de l'INSEE)
- Comité d'animation de Champmotteux : 600 €
- autorise Monsieur le maire à procéder au versement de ces subventions.

4/ Demande de subvention auprès de la CAESE pour la réfection d'un mur de clôture donnant sur l'accès principal de la nouvelle mairie – DELIB n°018-2024

VU la délibération CA-DEL-2024-008 DE en date du 5 février 2024, le Conseil communautaire de la CAESE a entériné le montant des aides communautaires 2024,

VU que sont éligibles tous les projets présentés par une commune au titre de ses compétences,

Considérant que les dossiers seront soumis, pour approbation, au bureau communautaire,

Monsieur le maire explique que le mur en pierre donnant accès à la nouvelle mairie se dégrade et que de ce fait, ne soit plus protégé aux intempéries, il est nécessaire de le remettre en état afin de le préserver.

Monsieur le maire propose de programmer ces travaux d'un montant de 3 687,00 € HT, lesquels sont susceptibles de bénéficier d'une aide communautaire de la CAESE,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

Montant de l'opération :	3 687,00 €
Aide CAESE (50%) :	1 843,50 €
Auto-financement	1 843,50 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * approuve l'opération de ces travaux de réfection des murs de clôture,
- * décide de solliciter auprès de la CAESE, une aide communautaire à hauteur de 50% du montant HT,
- * autorise Monsieur le maire à signer le contrat avec la CAESE et tous documents s'y rapportant,
- * s'engage à ne pas réaliser l'opération avant l'obtention de l'aide communautaire, et à réaliser celle-ci dans un délai de deux ans selon le règlement des aides communautaires.

5/ Délibération relative à la mise en place de la prime du pouvoir d'achat exceptionnelle – DELIB n°019-2024

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du ... ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante d'instaurer la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat et de déterminer le montant de la prime applicable à l'agent de la commune de Champmotteux, dans la limite des plafonds suivants :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000€	300 €

Le montant de la prime individuelle est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi de l'agent sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle n'est pas reconductible. Elle peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

L'attribution de cette prime exceptionnelle fait l'objet d'un arrêté individuel.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide :

- D'instaurer la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour l'agent de la commune de Champmotteux,
- De verser la prime sur le mois de juin 2024,
- D'autoriser monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par l'agent selon les principes énoncés ci-dessus,

- De prévoir et inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de cette prime exceptionnelle.

6/ Election d'un nouvel adjoint suite à la démission de la 1ère adjointe au Maire – DELIB n°020-2024-PV

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération n° 002-2020 du 26/05/2020 portant création de deux postes d'adjoints au maire,

Vu la délibération n°003-2020 PV du 26/05/2020 relative à l'élection des adjoints au maire,

Vu l'arrêté municipal n° 2020-03 du 28 mai 2020 donnant délégation de fonction et de signature du maire au 1er adjoint,

Vu l'arrêté municipal n° 2024-02-RH du 6 juin 2024 retirant ses délégations de fonction et de signature du maire au 1er adjoint,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire dont la démission a été acceptée par Madame la Préfète,

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu démissionnaire,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant du 1er adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Décide que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant,

- Procède à la désignation du 1er adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Est candidate : Mme BOUR Vanessa

Nombre de votants : 9

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 9

Nombre de bulletins blancs et nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 9

Majorité absolue : 5

A obtenu : 9 voix (neuf)

Mme BOUR Vanessa ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée 1ère adjointe au maire et a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

7/ Questions diverses

- Monsieur le maire informe les membres du Conseil municipal qu'une étude de restauration du Cénotaphe Michel de l'Hospital est en cours d'élaboration.
- M. Mme CHALLIÉ ont effectué une demande en mairie de participation financière pour la plantation de végétaux sur le domaine public en remplacement des buis arrachés.

- Le camion Pizza stationné le mardi soir sur la commune souhaite se raccorder électriquement au réseau de la commune mais pour cela, il doit installer une goulotte traversant la départementale, pour laquelle une autorisation du Département de l'Essonne est nécessaire. Une convention est envisagée entre le propriétaire du camion Pizza et la commune pour une refacturation du coût de l'énergie. Il envisage d'installer son food-truck (burger) quelque vendredi soir.
- La commune a été destinataire d'un courrier émanant du Département de l'Essonne concernant le SDIS de l'Essonne dans lequel les communes sont sollicitées pour une contribution de manière volontaire au financement du SDIS pour un montant de 2€ par habitant à compter de l'année 2025 pour une durée de 5 ans.
- Monsieur le maire rappelle la date de la fête de l'Eté : 22 juin 2024. Des flyers ont été distribués ainsi que le programme des animations de la journée.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h15.

A Champmotteux, le 06 SEP. 2024

La secrétaire de séance,
Mme BOUR Vanessa



Le Maire,
Jérôme DESNOUE



